

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES DE LA 3CBO
Incluant l'avenant validé au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3 CBO), soit les déchèteries de :

- Château-Renard située avenue Charles Roux
- Courtenay située ZI plaine de Luteau
- La Selle sur le Bied située Lieu-dit « Les Glands »

ARTICLE 2 ROLES DES DECHETERIES :

Les déchèteries de la 3CBO ont pour rôle de :

- ✓ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers.
- ✓ Limiter les dépôts sauvages.
- ✓ Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés.
- ✓ Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, publics ou privés.

ARTICLE 4 : MODALITES D'UTILISATION DES DECHETERIES :

Particuliers : l'accès aux 3 déchèteries de la 3CBO se fait à l'aide d'une carte d'accès. Cette carte est délivrée gratuitement par la 3CBO sous condition de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'habiter sur le territoire de la 3CBO. Le nombre d'accès est limité à 20 passages par an et par foyer.

Chaque passage est limité à 1 m3 maximum.

Les particuliers ont la possibilité de recharger leur carte d'accès à titre onéreux à hauteur de 1 € le passage supplémentaire. Les passages achetés dans l'année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) doivent être utilisés dans la même année. Les passages supplémentaires ne peuvent pas être reportés l'année civile suivante.

Au 1^{er} janvier, toutes les cartes des particuliers sont créditées de façon automatique de 20 nouveaux passages.

Professionnels : Est considéré comme professionnel toute personne facturant ses services auprès d'un particulier.

L'accès aux 3 déchèteries de la 3CBO est payant pour les professionnels et se fait à l'aide d'une carte d'accès. Cette carte est délivrée gratuitement par la 3CBO sous condition de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'exercer son activité professionnelle sur le territoire de la 3CBO. Le nombre d'accès est illimité. Chaque passage en déchèterie est facturé 10€ et limité à 1m3 maximum.

Pour les entreprises extérieures, effectuant des travaux sur le territoire de la 3CBO, une carte peut être mise à disposition contre un chèque de caution de 10€, la délivrance de cette carte et la facturation des accès en déchèteries se fait aux conditions citées ci-dessus.

Aucun remboursement de passages achetés et crédités sur la carte d'accès aux déchèteries de la 3CBO n'est prévu, que soit pour les entreprises installées sur le territoire de la 3CBO ou pour celles qui effectuent des travaux sur le territoire de la 3CBO à titre exceptionnel ou non.

En cas de perte ou de vol de sa carte d'accès, le titulaire (particulier ou professionnel) doit dans les plus brefs délais prévenir la 3CBO afin qu'elle procède à sa désactivation. Une fois la perte ou le vol signalé, la réédition d'une nouvelle carte sera facturée 10€. Cette nouvelle carte sera obligatoirement à récupérer au Pôle technique de la 3CBO, 505 chemin des comtois, 45220 Chuelles. Les professionnels souhaitant recharger leur carte doivent se présenter à la même adresse pendant les heures d'ouverture munis d'un chèque (montant multiple de 10€) libellé à l'ordre du trésor public.

Etablissements publics/ services techniques des communes :

Afin de leur permettre de répondre à leur mission quotidienne de salubrité de la voie publique, les services techniques des différentes communes de la 3CBO qui le souhaitent peuvent bénéficier de deux cartes permettant un accès gratuit et illimité aux 3 déchèteries de la 3CBO.

Les différents établissements publics (collèges, administration, maisons de retraite...) peuvent prétendre à l'attribution gratuite d'une carte d'accès aux déchèteries. Chaque passage sera limité à 1m3 maximum et facturé au tarif de 10€.

ARTICLE 5 NATURE DES APPORTS AUTORISES :

Les utilisateurs des déchèteries devront obligatoirement trier les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie

Les produits seront déposés par l'utilisateur dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- le carton (plié)
- la ferraille
- le tout-venant
- les déchets végétaux (benne supplémentaire pour récupérer uniquement la pelouse)
- les déchets inertes (ou gravats)
- les piles et batteries
- les capsules Nespresso
- les cartouches d'imprimante
- les textiles
- le verre
- les emballages ménagers à recycler
- les journaux, magazines et prospectus
- les pneus de véhicules légers sans les jantes métalliques

- les réfrigérateurs, gazinières, micro-ondes, lave-linge, fer à repasser, ordinateur....
- les lampes, néons
- l'huile de vidange
- les radiographies (sans les enveloppes ni les rapports)

Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire à cause de leur volume ou de leur nature, entre autres :

- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux
- Les déchets organiques putrides
- les déchets d'origine hospitalière
- les carcasses de voitures
- les engins explosifs ou dangereux
- les liquides
- les produits radioactifs
- les médicaments
- les pneumatiques des poids lourds, tracteurs
- les bouteilles de gaz, les réservoirs GPL des véhicules
- les extincteurs
- les produits faisant entrer de l'amiante dans leur composition
- les troncs d'un diamètre supérieur ou égal à 30 cm

Tout dépôt supérieur à 1m³ est interdit.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCES :

Horaires d'ouverture :

Les 3 déchèteries de la 3CBO sont ouvertes du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. **A partir de 11h50 et 17h20 l'entrée des véhicules n'est plus autorisée**

L'accès des déchèteries est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les déchèteries seront fermées les jours fériés (sauf le lundi de Pentecôte).

Toute opération de récupération de matériaux ou de "chiffonnage" est formellement interdite. Il est formellement interdit d'enjamber, d'escalader les barrières de protection des bennes ou de descendre dans les bennes. Il est formellement interdit pour un usager d'accéder à pied dans les déchèteries et de rester à l'intérieur du site une fois le déchargement effectué.

ARTICLE 7 INFRACTION AU REGLEMENT :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries de la 3CBO.

L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 LITIGES :

En cas de litige, le Tribunal Administratif d'ORLEANS est seul compétent en la matière.

